

REGIME MICRO-ENTREPRISE

MISSIONS D'OGAPI-PERIGORD

&

ENGAGEMENTS DES ADHERENTS

Missions d'OGAPI-Périgord

1. Objet général

L'organisme fonctionne dans le cadre des dispositions figurant aux articles 1649 quater C à 1649 quater E bis du code général des impôts, aux articles 371 A à 371 LE de l'annexe II du même code, ainsi que de celles contenues dans les instructions administratives subséquentes.

Son objet est de fournir à ses adhérents industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs, tous services en matière de gestion, incluant notamment une analyse des informations économiques, comptables et financières. Sur le plan fiscal, l'organisme effectue à titre préventif, des contrôles de cohérence, de concordance et de vraisemblance des déclarations fiscales et des déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, établies par les adhérents et transmises à l'administration fiscale. En plus de ces missions d'assistance en matière économique et fiscale, les organismes agréés peuvent réaliser des actions de formation et proposer d'autres actions tendant à l'amélioration de la gestion et des résultats de leurs adhérents.

Ces services sont réservés exclusivement aux membres de l'organisme de gestion agréé.

2. Missions d'OGAPI-Périgord concernant les adhérents en micro-entreprise

2.1 Sur le plan comptable

L'organisme doit veiller à ce que les obligations relatives à la méthodologie comptable, auxquelles doit répondre l'adhérent en micro-entreprise, soient bien respectées.

2.2 Sur le plan fiscal

L'organisme doit veiller au respect des règles fiscales applicables au régime micro-entreprise et demander les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces contrôles.

2.3 La formation

Les adhérents en micro-entreprise bénéficient de formations ou d'informations **spécifiques** à leur régime ; ces actions peuvent être individualisées ou proposées sous forme de réunion.

Ils ont également accès aux formations ou informations proposées à l'ensemble des adhérents imposés sous un régime réel et reçoivent dès lors les programmes de formation établis par l'organisme de gestion agréé.

Engagements de l'adhérent en micro-entreprise

1. Sur le plan comptable

L'adhérent s'engage à respecter les obligations comptables qui lui incombent, et à fournir à l'organisme tout document nécessaire à son contrôle.

2. Sur le plan fiscal

Afin d'apporter une assistance fiscale à l'adhérent, celui-ci devra en début d'année, communiquer l'organisme la copie des déclarations de chiffre d'affaires de l'année passée.

3. Cotisation

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elle est appelée en début d'année.

Le défaut de règlement, après mise en demeure, entraîne la mise en œuvre de la procédure disciplinaire d'exclusion.